

086-218601748-20240409-53 D2024-DE Recu le 12/04/2024 Poblice le 12/04/2024

# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le neuf avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire,

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 21 Pouvoirs: 4 Absents: 2

Date de la convocation : 3 avril 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald. BARBOTTIN Lydie, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, **MINEREAU** Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand. GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par B SULLI

MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS: DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

### **DELIBÉRATION N°53**

Rapporteur: Jean-Romuald MINEREAU

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORPHAN CATS ET LE CABINET DE VETERINAIRES DE BONNEUIL-MATOURS EN VUE DE LIMITER LA PROLIFÉRATION DES CHATS **ERRANTS SUR LE TERRITOIRE** 

Il est rappelé que par délibération du 9 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Orphan Cats et le cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours en vue de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire.

Ce convention ayant pris fin, il est proposé aux membres du conseil municipal de la renouveler dans les mêmes termes :

- l'association Orphan Cats capturera les chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Après capture, les chats seront transportés au cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours.
- le cabinet vétérinaires effectuera principalement les actes suivants : stérilisations avec anesthésie et marquage oreilles des chats pour un montant de 90€ TTC pour une femelle et 40€ TTC pour un mâle. D'autres actes, tels que décrits dans la convention, pourront être effectués.
- Après réalisation des actes vétérinaires, l'association emmènera les chats dans un local communal mis à disposition par la collectivité.

#### AR Prefecture

086-218601748-20240409-53\_D2024-DE Reçu le 12/04/2024

- Après convalescence, l'association procédera à la remise en liberté des chats.

Après chaque prestation, le cabinet vétérinaire établira une facture au nom de la commune dans la limite de 900 € par an.

Une subvention annuelle sera versée à l'association Orphan Cats.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du conseil municipal,

VU l'article L211-23 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la divagation des animaux errants, VU l'article L211-11 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la reconnaissance d'animal errant, VU l'article L211-27 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la coopération entre la commune et une association de protection des animaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité, la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur et en rappelant aux concitoyens leurs obligations,

CONSIDÉRANT que les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.

CONSIDÉRANT que pour l'accomplissement de cette mission, il convient d'une part de conclure une convention de partenariat avec le cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours pour la réalisation des actes vétérinaires et d'autre part avec l'Association Orphan Cats pour la capture et la prise en charge des chats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la signature d'une convention d'une durée de 3 ans avec l'association Orphan Cats et le cabinet vétérinaires de Bonneuil-Matours pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune de Naintré
- charge M le Maire de sa signature ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte, le 12 AVR. 2024